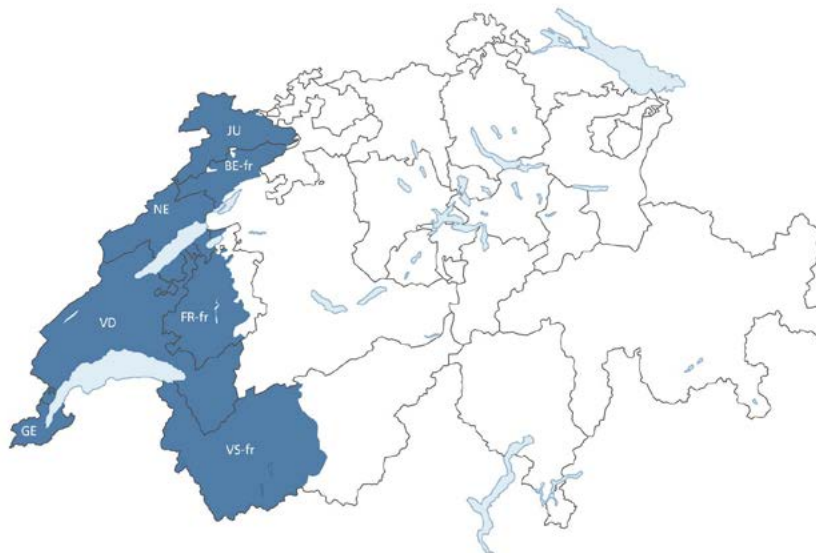


Statistiques de l'Espace romand de la formation 2020



version octobre 2020



Institut de recherche
et de documentation pédagogique

Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

Sommaire


Élèves de l'Espace romand de la formation	4
Élèves fréquentant uniquement une école spécialisée	5
Effectifs du personnel des écoles de l'ERF	6
Postes équivalents plein temps par type de personnel des écoles de l'ERF.....	7
Temps d'enseignement officiel obligatoire 2019-2020.....	9
Temps d'enseignement officiel obligatoire 2020-2021.....	10
Provenance des participants à la formation CAS (FORDIF) selon le canton	11

Les statistiques de l'Espace romand de la formation (ERF) de l'année 2020 sont réunies par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) dans le présent document. Il s'agit d'une série de statistiques définies spécifiquement pour l'ERF et calculées à partir de données harmonisées, fournies par les cantons faisant partie de cet espace. Les définitions, réalisées sur la base d'une collaboration entre l'IRDP, le Service de la recherche en éducation (SRED) du canton de Genève et l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) du canton de Vaud, permettent de mieux cartographier l'ERF et de réaliser son monitoring. L'IRDP remercie les deux centres de recherche partenaires ainsi que les répondants cantonaux pour leur collaboration.

L'Espace romand de la formation (ERF) représente un espace de formation de langue française de l'école obligatoire publique, commun aux cantons francophones de Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et aux parties francophones des cantons de Berne, Fribourg et Valais. Il a été annoncé dans la Déclaration politique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) du 15.04.2005 et institué par la Convention scolaire romande du 14.06.2007.

L'enseignement dans l'ERF englobe toutes les classes des cantons concernés dans lesquelles l'enseignement se fait en français. Les classes bilingues des écoles publiques (dans lesquelles une des langues d'enseignement est le français) et les classes proposant un enseignement en français dans des établissements germanophones, font également partie de l'ERF.

D'après la Convention scolaire romande, l'enseignement dans l'ERF est structuré en trois cycles: cycle 1 (années 1, 2, 3 et 4), cycle 2 (années 5, 6, 7 et 8) et cycle 3 (années 9, 10 et 11).

Pour plus d'information, des liens internet vers des pages web de l'IRDP  sont disponibles dans l'entête de chaque page du présent document.

Effectifs des élèves de l'ERF (écoles ordinaires publiques) – année scolaire 2019-2020

Les effectifs n'incluent pas les élèves des écoles spécialisées.

Total des élèves par canton

BE-fr	9 765	
FR-fr	30 556	
GE	50 036	
JU	8 337	
NE	19 119	
VS-fr	27 590	
VD	90 031	

	Cycle 1 (années 1 – 4)	Cycle 2 (années 5 – 8)	Cycle 3 (années 9 – 11)	Non attribuable à un seul cycle	Total
BE-fr	3 405	3 645	2 715		9 765
FR-fr	10 755	11 171	8 630		30 556
GE ⁽¹⁾	18 834	18 023	13 179		50 036
JU	2 952	3 069	2 316		8 337
NE	6 940	7 056	5 123		19 119
VS-fr ⁽²⁾	9 995	10 444	7 151		27 590
VD ⁽³⁾	32 508	32 815	24 492	216	90 031

Notes:

(1) GE: Les élèves des classes d'accueil à plein temps du primaire (25 élèves) sont répartis entre le cycle 1 (5 élèves) et le cycle 2 (20 élèves).

(2) VS-fr: Y compris les élèves des classes d'observation. En cycle 3, l'effectif de 7 151 élèves est calculé sans les élèves en 1^{ère} année du collège, qui peut être suivie après la 10^{ème} année d'école obligatoire en Valais.

(3) VD: Ces effectifs ne comprennent pas les élèves en classes COES (classes d'enseignement spécialisé dans les établissements ordinaires), car ces classes sont considérées comme des antennes d'institutions spécialisées.

La répartition entre cycle 1 et cycle 2 n'est pas possible pour les élèves en classe pour élèves allophones. On compte 216 élèves en classes pour élèves allophones, années 1-8, qui sont classés dans le tableau dans la colonne « Non attribuable à un seul cycle ».

Source: Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jours de référence de la collecte des données: BE-fr: 15.09.2019, FR-fr: 1.11.2019, GE: 31.12.2019 (base de données scolaires, nBDS), JU: 25.11.2019, NE: 15.10.2019, VS- fr: 9.05.2020, VD: 1.10.2019.

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).



Effectifs des élèves de l'ERF fréquentant uniquement une école spécialisée – année scolaire 2019-2020

Les effectifs des élèves fréquentant une école spécialisée concernent les élèves à 100% dans une telle institution et qui ne sont donc pas intégrés dans l'école ordinaire.

	Cycle 1 (années 1 – 4)	Cycle 2 (années 5 – 8)	Cycle 3 (années 9 – 11)	Total
BE-fr⁽¹⁾	83	57	51	191
FR-fr	196	396	167	759
GE⁽²⁾	661		208	869
JU	12	69	30	111
NE	52	104	288	444
VS-fr⁽³⁾	298			298
VD⁽⁴⁾	1 318		506	1 824

Notes:

(1) BE-fr: Les écoles spécialisées bernoises avec enseignement en français ou bilingues sont des écoles privées.

(2) GE: Source SDL 2019-20. Les élèves des institutions accueillant des enfants de tous âges sont réparties dans les cycles en fonction de leur âge.

(3) VS-fr: Le total de 298 élèves est calculé avec les élèves des classes d'adaptation. En Valais, les classes d'adaptation sont des classes d'enseignement spécialisé dans des établissements ordinaires. Elles sont considérées comme des antennes d'institutions spécialisées. On compte 39 élèves en classes d'adaptation années 1-8, 56 élèves en 9-11 et 203 élèves en écoles spécialisées.

(4) VD: Ces effectifs comprennent les élèves en classes COES (classes d'enseignement spécialisé dans les établissements ordinaires), car ces classes sont considérées comme des antennes d'institutions spécialisées. On compte 213 élèves en classes COES années 1-8 et 18 élèves en 9-11.

Source: Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jours de référence de la collecte des données: BE-fr: 15.09.2019, FR-fr: 1.11.2019, GE: 31.12.2019, JU: 12.06.2020, NE: 15.10.2019, VS-fr: 31.12.2019, VD: 1.10.2019.

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).



Effectifs du personnel des écoles de l'ERF – année scolaire 2019-2020

Les effectifs du personnel des écoles recensent toutes les personnes (personnel qualifié) faisant partie des catégories : personnel enseignant, personnel de direction, personnel de la pédagogie spécialisée. Les effectifs sont calculés sans le personnel remplaçant (maternités, maladies et accidents) et sans les stagiaires.

	Cycles 1 et 2 (années 1 – 8)		Cycle 3 (années 9 – 11)		Non attribuable à un seul cycle		Effectif total
	Effectifs	Femmes	Effectifs	Femmes	Effectifs	Femmes	
BE-fr⁽¹⁾	774	85%	353	54%	624	77%	1 751
FR-fr	2 202	89.6%	965	61.8%	-	-	3 167
GE	3 140	83%	1 918	57%	321	91%	5 379
JU	665	86.2%	328	58.5%	-	-	993
NE⁽²⁾	1 225	82.9%	435	57.6%	356	80.9%	2 016
VS-fr	1 666	83%	678	56%	70	87%	2 414
VD⁽³⁾	7 143	84.5%	3 715	58%	2 097	79.6%	12 955

Notes:

(1) BE-fr: Le personnel de direction d'école ainsi que le personnel de la pédagogie spécialisée ne peuvent pas être affectés aux degrés primaire et secondaire I. Les deux catégories figurent sous « Non attribuable à un seul cycle ».

(2) NE: Une partie importante de ce personnel intervient sur mandat du canton et ne fait pas partie du personnel des écoles ordinaires.

(3) VD: Le même enseignant peut travailler dans différents cycles et il n'est pas attribuable à un seul cycle. Il apparaît dans les effectifs de toutes les catégories le concernant. Certaines personnes sont donc comptées 2 ou 3 fois.

L'ensemble du personnel de direction figure sous « Non attribuable à un seul cycle ». La quasi-totalité du personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice, personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie figure également sous « Non attribuable à un seul cycle ».

Source et complément d'information: Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jour de référence de la collecte des données: BE-fr: 31.10.2019, FR-fr: 1.11.2019, GE: 31.12.2019, JU: septembre 2019, NE: 15.10.2019, VS-fr: 27.07.2020, VD: 1.10.2019.

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).



Nombre de postes équivalents plein temps (EPT) par type de personnel – année scolaire 2019-2020

Les EPT sont calculés sans le personnel remplaçant (maternités, maladies et accidents) et sans les stagiaires.

	Type de personnel	Cycles 1 et 2 (années 1 – 8)	Cycle 3 (années 9 – 11)	Non attribuable à un seul cycle	Total EPT
BE-fr⁽¹⁾	– enseignant	480	222	-	860
	– de direction	-	-	57	
	– de la pédagogie spécialisée :				
	A	-	-	82	
	B	-	-	19	
FR-fr⁽²⁾	– enseignant	1 248.5	686.7	-	2 217
	– de direction	50.7	30.8	-	
	– de la pédagogie spécialisée :				
	A	200.3	-	-	
	B	-	-	-	
GE	– enseignant	2 521.9	1 362.8	8.3	4 251.2
	– de direction	58	19	-	
	– de la pédagogie spécialisée :				
	A	46	62.9	28	
	B	-	-	144.3	
JU	– enseignant	391	200.7	-	679.1
	– de direction	17.2	7.2	-	
	– de la pédagogie spécialisée :	43.7	19.3	-	
	A				
	B				
NE⁽³⁾	– enseignant	857	477	-	1 568.1
	– de direction	-	-	39	
	– de la pédagogie spécialisée :				
	A	44.2	0.8	79.1	
	B	-	-	71	
VS-fr	– enseignant	1 078	567.9	-	1 924.2
	– de direction	30.6	27.8	3.7	
	– de la pédagogie spécialisée :				
	A	124.6	53	-	
	B	-	-	38.6	
VD⁽⁴⁾	– enseignant	4 329	2 237.4	63.1	8 162
	– de direction	-	-	358.8	
	– de la pédagogie spécialisée :				
	A	414.3	195.9	281.5	
	B	9	6.3	267.4	

La catégorie « Personnel de la pédagogie spécialisée » comporte deux sous-catégories :

A : Personnel de la pédagogie spécialisée et personnel d'enseignement pour élèves allophones,

B : Personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice, personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie thérapeutique.

Notes :

(1) BE-fr : Le personnel de direction d'école ainsi que le personnel de la pédagogie spécialisée ne peuvent pas être affectés aux degrés primaire et secondaire I.



(2) FR-fr : Les nombres des EPT présentés sont gérés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, État de Fribourg. Les nombres des EPT pour le personnel de la pédagogie spécialisée (la catégorie A pour le cycle 3) sont inclus dans la colonne « Cycle 3 » pour le personnel enseignant. Les nombres des EPT pour le personnel de la pédagogie spécialisée (la catégorie B dans le tableau) pour les 3 cycles sont gérés par les communes.

(3) NE : Une partie importante du personnel de la pédagogie spécialisée (catégorie B) intervient sur mandat du canton et ne fait pas partie du personnel des écoles ordinaires.

(4) VD : Le même enseignant peut travailler dans différents cycles et il n'est pas attribuable à un seul cycle. Il apparaît dans les effectifs de toutes les catégories le concernant. Certaines personnes sont donc comptées 2 ou 3 fois.

L'ensemble du personnel de direction figure sous « Non attribuable à un seul cycle ». La quasi-totalité du personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice, personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie figure également sous « Non attribuable à un seul cycle ».

Source et complément d'information: Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jour de référence de la collecte des données: BE-fr: 31.10.2019, FR-fr: 1.11.2019, GE: 31.12.2019, JU: septembre 2019, NE: 15.10.2019, VS-fr: 27.07.2020, VD: 1.10.2019.

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).



Temps d'enseignement officiel obligatoire des élèves en minutes – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2019-2020)

Canton	Années										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	41 243 ⁽¹⁾	41 243 ⁽¹⁾	42 120	43 875	47 385	49 140	56 160	56 160	61 425	61 425	61 425
FR-fr	24 700 ⁽²⁾	43 700 ⁽²⁾	45 600	49 400	53 200	53 200	53 200	53 200	60 800	62 700	64 600
GE	34 650	34 650	46 258	48 510	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 173	56 306 ⁽⁴⁾	56 306 ⁽⁴⁾
JU	28 080	42 120	42 120	42 120	49 140	49 140	52 650	52 650	57 915	57 915	57 915
NE	28 080	35 100	45 630	45 630	47 385	47 385	52 650	52 650	57 915	57 915	60 548⁽⁵⁾
VS⁽⁶⁾	20 520	41 040	47 880	47 880	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720
VD	30 780	44 460	47 880	47 880	47 880	47 880	54 720	54 720	56 430	56 430	56 430

Méthode de calcul : Temps d'enseignement officiel des élèves en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines d'école par année. Les résultats sont arrondis.

Exemple : Temps d'enseignement = 28 périodes x 45 minutes x 38 semaines = 47 880 minutes.

Notes :

Les résultats sont arrondis. Le temps d'enseignement concerne uniquement les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires, mais pas les disciplines facultatives. En gras, les changements par rapport à l'année 2018-2019.

(1) BE-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (23.5), pour 39 semaines d'école.

(2) FR-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).

(3) GE : De la 5^e à la 8^e année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin ; les autres périodes sont de 45 minutes, avec 33 périodes par semaine.

(4) GE : Calcul effectué avec la moyenne de 32.5 périodes par semaine. En 10^e et 11^e année, 57 173 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin.

(5) NE : Calcul effectué sur la base de la moyenne des périodes par semaine (34.5).

(6) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 38 semaines d'école.

Source : Grilles horaires et lois scolaires cantonales.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).



Temps d'enseignement officiel obligatoire des élèves en minutes – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2020-2021)

Canton	Années										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	41 243 ⁽¹⁾	41 243 ⁽¹⁾	42 120	43 875	47 385	49 140	56 160	56 160	61 425	61 425	61 425
FR-fr	24 700 ⁽²⁾	43 700 ⁽²⁾	45 600	49 400	53 200	53 200	53 200	53 200	60 800	62 700	64 600
GE	34 650	34 650	46 258	48 510	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 173	54 574⁽⁴⁾	56 306 ⁽⁵⁾
JU	28 080	42 120	42 120	42 120	49 140	49 140	52 650	52 650	57 915	57 915	57 915
NE	28 080	35 100	45 630	45 630	47 385	47 385	52 650	52 650	57 915	57 915	60 548 ⁽⁶⁾
VS⁽⁷⁾	27 360	41 040	47 880	47 880	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720
VD	30 780	44 460	47 880	47 880	47 880	47 880	54 720	54 720	56 430	56 430	56 430

Méthode de calcul : Temps d'enseignement officiel des élèves en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines d'école par année. Les résultats sont arrondis.

Exemple : Temps d'enseignement = 28 périodes x 45 minutes x 38 semaines = 47 880 minutes.

Notes :

Les résultats sont arrondis. Le temps d'enseignement concerne uniquement les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires, mais pas les disciplines facultatives. En gras, les changements par rapport à l'année 2019-2020.

(1) BE-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (23.5), pour 39 semaines d'école.

(2) FR-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).

(3) GE : De la 5^e à la 8^e année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin; les autres périodes sont de 45 minutes.

(4) GE : Les élèves qui suivent un enseignement du latin ont 32 périodes par semaine (55 440 minutes).

(5) GE : Calcul effectué avec la moyenne de 32.5 périodes par semaine (57 173 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin).

(6) NE : Calcul effectué sur la base de la moyenne des périodes par semaine (34.5).

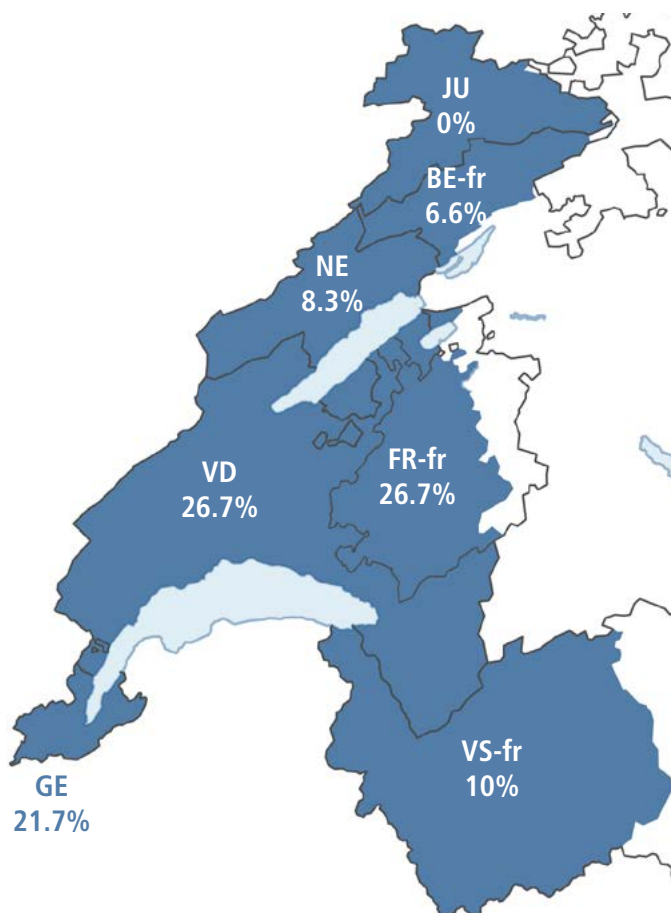
(7) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 38 semaines.

Source : Grilles horaires et lois scolaires cantonales.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).



Provenance des participants à la formation CAS de la FORDIF, en pourcentage, selon le canton (volée 2018-2019)



CAS: Certificate of Advanced Studies.

FORDIF: Formation en Direction d'Institutions de Formation.

Remarque:

Pour la volée du CAS 2018-2019, il y a eu 60 participants et 59 diplômés.

Source: FORDIF – *Rapport d'activité de la FORDIF* (2019)

<http://www.fordif.ch/structure-et-organisation/rapports-dactivites/> (consulté le 7.07.2020).

Réalisation du tableau: Institut de recherche et documentation pédagogique (2020).

Référence bibliographique :
Statistiques de l'Espace romand de la formation 2020. Neuchâtel : IRDP.
Auteurs : Franca Armi, Eva Leuenberger et Alina Matei
Version octobre 2020

© IRDP – 2020
Mise en page et graphisme : Doris Penot et
Nathalie Nazzari, IRDP

IRDP
Fbg de l'Hôpital 43-45
Case postale 556
2002 Neuchâtel
Suisse

Tél. +41 32 889 86 00
info@irdp.ch
www.irdp.ch